



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

**Séance du jeudi 6 octobre 2011**

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 8.1, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 20h55.

**Etaient présents :** Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessus : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRON Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 1.1.1), Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA (à partir du rapport 1.2.1), Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Solange JOLY (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 0.1), Carine MICHEL, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 1.1.1), Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (à partir du rapport 1.1.1), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Zahira YASSIR-COUVAL Boussières : Bertrand ASTRIC (à partir du rapport 1.1.1), Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMILLE (jusqu'au rapport 0.1) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par R. GREMION jusqu'au rapport 0.1) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 3.4) Champagne : Claude VOIDEY Champvans-les-Moullins : Jean-Marie ROTH Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISON Châtillon-le-Duc : Thomas JAVAUX (à partir du rapport 1.1.1), Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) Gennes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Mamirolle : Daniel HUOT, Robert POURCELOT Marchaux : Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX) Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY Morre : Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.1), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (à partir du rapport 1.1.1) Noiron : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 3.1) Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilly-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.2.1), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO à partir du rapport 1.1.1) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH (à partir du rapport 1.1.1) Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Dominique GRUBER Vaivre-Arcier : Patrick RACINE (représenté par Valérie MAILLARD) Vaivre-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (représenté par Anne GROSJEAN à partir du rapport 1.1.2)

**Etaient absents :** Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Yves-Michel DAHOU, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Jacqueline PANIER, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRE, Nicole WEINMAN Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Busy : Philippe SIMONIN Champoux : Thierry CHATOT Chemaudin : Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Philippe GUILLAUME Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Larnod : Gisèle ARDIET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Marchaux : Bernard BECOULET Montferrand-le-Château : Séverine MONLLOR Novillars : Bernard BOURDAIS Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilly-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSÉT-Pugy : Marie-Noëlle LATHUILLIÈRE Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER

**Secrétaire de séance :** Marcel FELT

**Procurations de vote :**

**Mandants :** H. AKODAD, T. BENETEAU DE LA PRAIRIE, N. BODIN, Y.M. DAHOU, C. DEVESA (jusqu'au rapport 1.1.4), F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, L. HAKKAR, V. HINCELIN, S. JEANNIN, F. MONNEUR, J. PANIER, F. PRESSE (jusqu'au rapport 0.1), E. SASSARD, J. SCHIRRE, N. WEINMAN (à partir du rapport 1.1.1), P. SIMONIN, R. REYLE (à partir du rapport 3.5), F. GILLET, C. PREIONI, B. BECOULET, S. MONLLOR, B. BOURDAIS (jusqu'au rapport 3.1), J.M. BOUSSET

**Mandataires :** B. FALCINELLA, J.J. DEMONET, J.C. ROY, J.L. FOUSSERET, N. MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 1.1.4), J.S. LEUBA, D. POISSENOT, D. GENDRAUD, N. GUILLEMET, J.F. GIRARD, E. DUMONT, F. FELLMANN, B. CYPRIANI (jusqu'au rapport 0.1), M. OMOURI, J.P. GOVIGNAUX, M.N. SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), C. VOIDEY, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 3.5), D. PARIS, J.Y. PRALON, B. VIONNET, M. COTTINY, P. BELUCHE (jusqu'au rapport 3.1), J.M. FAIVRE

Délibération n°2011/001494

Rapport n°2.2 - Tramway - Etablissement de servitudes pour accrochage des Lignes Aériennes de Contact (LAC)

## Tramway - Etablissement de servitudes pour accrochage des Lignes Aériennes de Contact (LAC)

**Rapporteur : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président**

**Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements**

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

### Résumé :

La réalisation du projet de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway de l'agglomération bisontine a été déclarée d'utilité publique le 15 juin 2011.

Ce projet nécessite, pour assurer l'alimentation en électricité du matériel roulant, la mise en place sur la totalité du tracé d'une Ligne Aérienne de Contact qui sera soit ancrée aux façades des immeubles riverains, soit supportée par des mâts.

Pour cela, il convient que le conseil de Communauté décide de rendre applicable les dispositions prévues aux articles L. 171- 4 à L. 171- 9 du code de la voirie routière.

Ces dispositions permettent notamment l'établissement de servitudes d'accrochage et d'éclairage public dans le cadre du projet de 1<sup>ère</sup> ligne de tramway du Grand Besançon.

Monsieur le préfet du Doubs a, par arrêté préfectoral du 15 juin 2011, déclaré d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du projet de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway de l'agglomération bisontine. Ce projet nécessite la mise en place **d'une Ligne Aérienne de Contact** dite « LAC » qui s'étendra sur la totalité du tracé.

Cette ligne permettra d'assurer l'alimentation en électricité du matériel roulant. Elle sera soit ancrée aux façades des immeubles riverains, soit supportée par des mâts.

Au terme de l'article L. 171- 2 du code de la voirie routière « *Les opérations relatives à l'établissement et à l'entretien des appareils d'éclairage public et de signalisation ainsi que des câbles électriques pour les transports en commun sont soumises aux dispositions des articles L. 171-4 à L. 171-9 du code de la voirie routière, en tant qu'elles affectent les propriétés riveraines sans entraîner de dépossession définitive* ».

Les dispositions prévues aux articles L. 171- 4 à L. 171- 9 qui prévoient notamment la possibilité de recourir à l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour ancrer les supports en façade sont, en principe, applicables à la ville de Paris. Toutefois, par dérogation à ce principe, l'article L. 173-1 du même code, prévoit qu'elles sont également applicables aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents **en matière de voirie** ou d'éclairage public ou de **transport en commun**, sur délibération de leur Assemblée.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon détient la compétence transports, il convient pour mener à bien les opérations utiles à la mise en place de la ligne aérienne de contact et concomitamment de l'éclairage public nécessaire, que le conseil de Communauté délibère expressément sur l'application des dispositions précitées à la CAGB.

En application de ces dispositions, des conventions de servitudes amiables pourront être conclues avec les propriétaires concernés.

Ces conventions pourront être signées par Monsieur le Président, conformément à la délégation du Conseil de Communauté (cf. délibération du 11 mai 2011).

**A la majorité, 7 Abstentions, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur l'application des articles L.171-4 à L. 171-9 du Code de la voirie routière à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour la mise en place d'une ligne aérienne de contact et de l'éclairage public y afférant dans le cadre du projet de Tramway,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à diligenter toutes procédures utiles et à prendre toutes mesures ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 116

Contre : 0

Abstentions : 7

